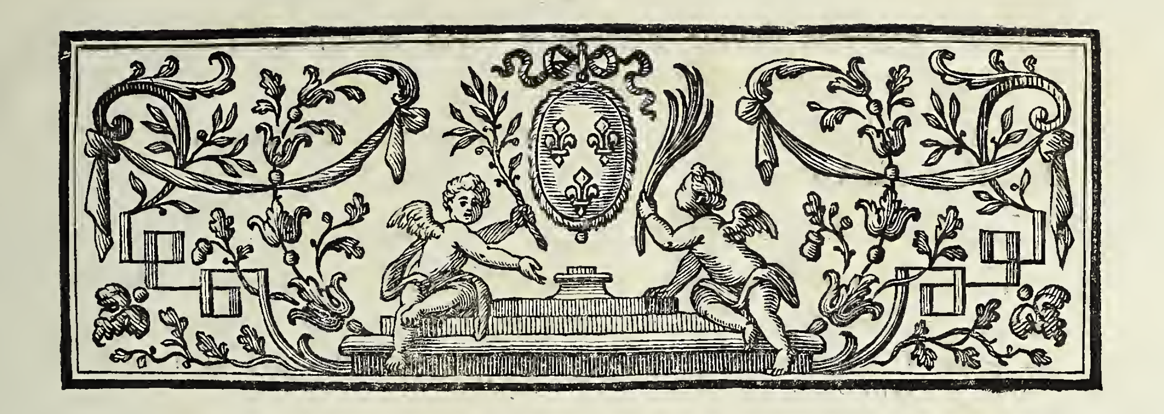


ARREST
DE LA
COUR DES AIDES,

Qui supprime un Imprimé ayant pour titre : Objets de Remontrances, arrêtés par la Cour des Aides de Paris.

Du 23 Juin 1761.

Extrait des Registres de la Cour des Aides.

CE jour, les Chambres assemblées, les Gens du Roi entrés en la Chambre, de l'ordonnance d'icelle, M.e Antoine-Louis Bellanger, Avocat général, portant la parole, ont dit, Messieurs:

Il nous est tombé entre les mains un Imprimé sans nom d'imprimeur & sans permission d'imprimer, ayant pour titre : *Objets de Remontrances, arrêtés par la Cour des Aides de Paris.*

La Cour n'a sûrement donné aucun ordre pour rendre publics des arrêtés qui par leur nature doivent être secrets.

L'impression furtive & la distribution d'un imprimé qui les contient, sont donc contraires à toutes les règles, & attentatoires à l'autorité de la Cour.

Nous croyons devoir défavouer l'une & arrêter l'autre, en requérant la fuppreffion de cet imprimé.

C'eft l'objet des conclufions par écrit que nous avons l'honneur de laiffer à la Cour.

Les Gens du Roi retirés.

Vû ledit imprimé ayant pour titre : *Objets de Remontrances, arrêtés par la Cour des Aides de Paris,* contenant trente pages d'impreffion *in-douze.* Conclufions du Procureur général du Roi; la matière mife en délibération :



LA COUR, les Chambres affemblées, a ordonné & ordonne que ledit imprimé demeurera fupprimé, comme étant imprimé fans permiffion, fans nom d'imprimeur & fans ordre de la Cour. Fait défenfes à tous colporteurs de le vendre & diftribuer : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe civil de la Cour, pour y être fupprimés. Ordonne que le préfent arrêt fera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où befoin fera. FAIT à Paris, en la Cour des Aides, les Chambres affemblées, le vingt-trois juin mil fept cent foixante-un. Collationné. *Signé* BESNIER.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1761.